

**2024.03**

Dans le cadre des pouvoirs que le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération n°47.2020 du 13 novembre 2020, Monsieur Denis PINSAC, Maire, a pris les décisions suivantes :

**Du 10 février au 23 mars 2024.**

Arrêté n°13.2024 en date du 12 février 2024 portant sur l'encaissement d'un chèque GROUPAMA D'OC d'un montant de 169.59 €uros se rapportant au remboursement de l'achat d'un nouveau poste à souder suite au vol intervenu à l'atelier communal le 08 janvier 2024.

Arrêté n°16.2024 en date du 12 février 2024 portant constitution d'une provision pour litige d'un montant de 10% du montant total des travaux et des frais de procédure soit  $800\,000 \times 10\% = 80\,000$  €uros, permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune d'Altillac à la société ENEDIS.

Arrêté n°28.2024 en date du 20 mars 2024 portant sur l'encaissement d'un chèque GROUPAMA D'OC d'un montant de 1860 €uros se rapportant aux travaux de réfection de la clôture du parking de l'école suite à la chute d'un arbre voisin le 20 octobre 2023.

Le Maire,  
Denis PINSAC.

